



ARRETE N° 2024 - 350
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Travaux de déploiement de la Fibre optique
Centre-ville de Honfleur
Société SPIE CITY NETWORKS
Du 29 Mai au 07 Juin 2024

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de la Société SPIE CITY NETWORKS demeurant 38 Rue des Bois des Coutures – BP 60204 – 76410 CLEON, afin d'effectuer des travaux de tirage et de raccordement de câbles de fibre optique, du Mercredi 29 Mai au Vendredi 07 Juin 2024, de 8 heures à 18 heures, dans les lieux suivants : Rue Alfred Luard, Rue des Vases, Rue Villey, Quai Lepaulmier et au croisement de la Rue Villey avec la Rue Saint Léonard.

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société SPIE CITY NETWORKS est autorisée à effectuer des travaux de tirage et de raccordement de câbles de fibre optique, du Mercredi 29 Mai au Vendredi 07 Juin 2024, de 8 heures à 18 heures, dans les lieux suivants : Rue Alfred Luard, Rue des Vases, Rue Villey, Quai Lepaulmier et au croisement de la Rue Villey avec la Rue Saint Léonard.

ARTICLE 2 : **Planning et organisation des travaux, circulation et stationnement, dans les lieux d'interventions et dates cités dans l'article 1 :**

- Rue Alfred Luard : Face à l'Atelier de Construction Maritime Honfleuraise - Empiètement sur la chaussée.
- Rue des Vases : aux numéros 2 et 20 – Stationnement des véhicules interdit.
- Rue Villey : au numéro 1 – Stationnement des véhicules interdit.
- Quai Lepaulmier : aux numéros 9, 10, 16, 18 et 22 – Stationnement des véhicules interdit – Empiètement sur la chaussée.
- Croisement de la Rue Villey avec la Rue Saint Léonard : Empiètement sur la chaussée.

Maintien du passage sécurisé des piétons, aux abords des lieux d'interventions.

Mise en place de pré-signalisations, de signalisations réglementaires avec affichage du présent Arrêté, par la Société intervenante.

Aucun terrassement ne sera effectué par la société intervenante, pendant les travaux.

ARTICLE 3 : Une information auprès des riverains au sujet de ces travaux sera mise en place par la Société intervenante, 2 jours au préalable.

ARTICLE 4 : La Société intervenante devra tenir compte, lors de ces interventions, à ne pas interférer avec d'autres interventions en cours.

ARTICLE 5 : L'accès aux Services de Secours et de Police, sera maintenu par la Société intervenante, pendant les travaux.

ARTICLE 6 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique et du Centre de Secours, à la Police Municipale et la société intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 27 Mai 2024

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint à la Circulation et au Stationnement,

Jérôme HAMEL

